

# RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNA- GERS EN PORTE-À-PORTE

Approuvé par délibération du Conseil d'agglomération  
en date du 06/10/2022

Modifié par délibération du Conseil d'agglomération  
en date du 13/12/2023

SERVICE PUBLIC  
DE PRÉVENTION  
& DE GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
& ASSIMILÉS

# Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT .....	3
ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE .....	3
ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE .....	4
ARTICLE 4 - DÉFINITIONS DES ENCOMBRANTS .....	4
ARTICLE 5 - TYPE D'ENCOMBRANTS COLLECTÉS PAR LE SERVICE .....	4
ARTICLE 6 - DÉCHETS NON COLLECTÉS PAR LE SERVICE .....	4
ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....	5
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET D'ENLÈVEMENT .....	5
ARTICLE 9 - CALENDRIER .....	6
ARTICLE 10 - ANNEXES .....	7
ANNEXE 1. CALENDRIER .....	7
ANNEXE 2. EXEMPLE DE TABLEAU D'INSCRIPTION .....	9

# INTRODUCTION

Provence Alpes Agglomération, dénommée ci-après PAA, assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses quarante-six communes membres, en exerçant la globalité de cette compétence à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé afin de :

- satisfaire les besoins des usagers,
- améliorer les conditions de travail des personnels de collecte,
- améliorer la propreté de l'agglomération,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- appliquer la redevance spéciale des déchets des entreprises, commerces, services et des administrations à l'ensemble des Communes membres,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

L'engagement des usagers est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre au mieux aux exigences de qualité que la collectivité souhaite mettre en place. Ce règlement sera appliqué sous le contrôle des agents assermentés de surveillance de la voie publique et des agents de police municipale en fonction sur le territoire.

Les prescriptions du présent règlement de collecte ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement de la redevance spéciale pour les professionnels et le règlement des déchèteries viennent compléter le dispositif.

## ARTICLE 1 | OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement a pour objet de définir les modalités de collecte des déchets considérés comme encombrants sur les communes du territoire de PAA. Cette collecte doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

Par « déchets », il sera entendu les déchets produits par les ménages sur le territoire de PAA.

## ARTICLE 2 | PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Ce règlement s'applique aux 46 communes membres de PAA :

- |                           |                         |                          |                          |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| • ARCHAIL                 | • DRAIX                 | • L'ESCALE               | • SAINT-JULIEN D'ASSE    |
| • AIGLUN                  | • ENTRAGES              | • MAJASTRES              | • SAINT-MARTIN-LÈS-SEYNE |
| • AUZET                   | • ESTOUBLON             | • MALIJAI                | • SAINTE-CROIX DU VERDON |
| • BARLES                  | • GANAGOBIE             | • MALLEFOUGASSE-AUGÈS    | • SELONNET               |
| • BARRAS                  | • LA JAVIE              | • MALLEMOISSON           | • SEYNE-LES-ALPES        |
| • BEAUJEU                 | • LA ROBINE-SUR-GALABRE | • MARCOUX                | • SAINT-JEANNET          |
| • BEYNES                  | • LE BRUSQUET           | • MÉZEL                  | • SAINT-JURS             |
| • BRAS-D'ASSE             | • LE CASTELLARD-MÉLAN   | • MIRABEAU               | • THOARD                 |
| • CHAMPTERCIER            | • LE CHAFFAUT ST-JURSON | • MONTCLAR               | • VERDACHES              |
| • CHÂTEAU-ARNOUX-ST-AUBAN | • LE VERNET             | • MOUSTIERS SAINTE-MARIE | • VOLONNE                |
| • CHÂTEAUREDON            | • LES HAUTES-DUYES      | • PEYRUIS                |                          |
| • DIGNE-LES-BAINS         | • LES MÉES              | • PRADS-HAUTE-BLÉONE     |                          |

Le service de collecte des déchets est divisé en 4 secteurs :

• **Secteur de Digne-les-Bains** : Aiglun, Archail, Barras, Beaujeu, Champtercier, Châteauredon, Digne les Bains, Draix, Entrages, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Castellard-Mélan, Le Brusquet, Le Chaffaut Saint-Jurson, Les Hautes Duyes, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Prads-Haute-Bléone, Thoard.

Au vu de la taille importante de ce secteur, il est sectionné en 3 zones pour la collecte des encombrants :

- o **Zone 1** : commune de Digne-les-Bains.
- o **Zone 2 (Nord, Nord-Est du secteur de Digne les Bains)** : Archail, Beaujeu, Draix, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Marcoux, Prads Haute Bléone.
- o **Zone 3 (Sud, Ouest du secteur de Digne les Bains)** : Aiglun, Barras, Champtercier, Châteauredon, Entrages, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Les Hautes Duyes, Mallemoisson, Mézel, Mirabeau, Thoard.

• **Secteur de Bras-d'Asse** : Beynes, Bras-d'Asse, Estoublon, Majastres, Moustiers Sainte-Marie, Sainte-Croix du Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs.

• **Secteur de Château-Arnoux Saint-Auban** : Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Méés, Malijai, Mallefougasse-Augès, Peyruis, Volonne.

• **Secteur de Seyne-les-Alpes** : Auzet, Barles, Le Vernet, Montclar, St Martin-lès-Seynes, Selonnet, Seyne,

## ARTICLE 3 | BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Le service est réservé uniquement aux particuliers relevant des critères suivants :

- Habitants du territoire de PAA (voir article 2)
- Personnes âgées ou dans l'impossibilité de se rendre en déchèterie.
- Encombrants volumineux et absence de véhicule adapté pour le transport jusqu'à la déchèterie.

Les professionnels n'ont pas accès au service.

La collecte des encombrants n'est pas payante.

## ARTICLE 4 | DÉFINITION DES ENCOMBRANTS

Il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en compte par les modes de collecte traditionnels.

Sont concernés par ce service, les déchets volumineux et/ou lourds qui ne peuvent pas entrer dans un coffre de voiture classique (type berline et/ou de tourisme) et donc difficile à apporter en déchèterie par les demandeurs.

## ARTICLE 5 | TYPE D'ENCOMBRANTS COLLECTÉS PAR LE SERVICE

Le service des encombrants collecte uniquement les déchets suivants :

- Mobilier : table, chaise, armoire,...
- Literie : matelas, sommiers,
- Gros Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : cuisinière, réfrigérateur, lave-linge... On entend par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut (petit et gros électroménagers,

équipements informatiques et de télécommunication, outils électriques, jouets...).  
**Les déchets dont le volume total est supérieur 2m<sup>3</sup> et dont le poids de chaque objet est supérieur à 50kg** ne sont pas collectés par le service. Sont exclus les déchets nécessitant des moyens particuliers de levage (élévateur, grue,...).

**À noter** : les encombrants en bons états peuvent être récupérés par des repreneurs comme des ressourceries ou des associations.

## ARTICLE 6 | DÉCHETS NON COLLECTÉS PAR LE SERVICE

Les déchets ci-dessous ne sont pas pris en charge par le service (liste non exhaustive) :

- **Gravats** : ces déchets sont les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux des particuliers. Ils peuvent être amenés à la déchèterie.
- **Déchets verts** : déchets issus de l'entretien des cours et jardins des particuliers (notamment les déchets issus de l'élagage ou de la taille de haies, tontes de pelouse, ...). Ils peuvent être amenés à la déchèterie.
- **Pneus usagés** : ils doivent être repris gratuitement par votre garagiste.
- **Les piles et les batteries**
- **Bouteilles de gaz** : ils doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte.
- **Cuve à fuel et récipients sous pression** : ils doivent être repris par un professionnel agréés.
- **Véhicules à moteur** : carcasses de voitures, cyclomoteurs, engins agricoles, ... Ils doivent être repris par un professionnel agréés.
- **Déchets textiles** : vêtements usagés et la lingerie de maison. Ils peuvent être remis dans un point de collecte (secours populaire, restos du cœur, ressourcerie, ...) soit en déchèterie.
- **Ferrailles** : déchets constitués de métal tels que les moteurs, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos, objets en métal... Ils peuvent être déposés en déchèterie
- **Bois** : planche, palette, poutre, sciure et copeaux... (hors mobilier). Ils peuvent être déposés en déchèterie.
- **Cartons bruns** : cartons alvéolés. Ils peuvent être déposés en déchèterie.
- **Déchets dangereux** : déchets inflammable, corrosif, explosif, .... Certains de ces déchets peuvent être amenés en déchèterie sous certaines conditions (voir règlement des déchèteries).
  - **DASRI** (déchets d'activités de soins à risque infectieux), ...
  - **Déchets diffus spécifiques** : produits pyrotechniques, les générateurs de gaz et d'aérosols, les extincteurs, les produits à base d'hydrocarbures, les produits colorants et teintures pour textile, les produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface, les produits de traitement et de revêtement des matériaux, les produits d'entretien, et de protection, les Biocides ménagers, les produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais, les cartouches d'encre d'impression destinées aux ménages, les solvants et diluants, les produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque.
  - **Autres déchets dangereux** : Sont compris dans cette catégorie les déchets issus de l'activité des ménages non listés dans les catégories ci-dessus qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ou de leur volume ou

poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

- **Ordures ménagères** : déchets provenant de l'activité des ménages tels que les ordures ménagères résiduelles et ordures ménagères recyclables (emballages, papiers et verre). Ils peuvent être déposés dans les bacs dédiés et ils sont collectés par le service de collecte des ordures ménagères.
- **Les déchets putrescibles et les cadavres d'animaux.**
- **Les déchets produits contenant de l'amiante** : plaques en fibrociment, Everites, ... Ils doivent être repris par un professionnel agréés.
- **Les souches et tronc d'arbres.**
- **Les vitres, miroirs et parebrises.**
- **Les déchets non conformes aux articles 4 et 5 du présent règlement.**
- ...

Les déchets de construction, d'un déménagement, d'un vide grenier ou de débarras de cave ne font pas partie des encombrants et doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Certains de ces déchets sont acceptés en déchèterie. Pour en connaître la liste vous pouvez contacter PAA au : 04 92 32 05 05 ou aller sur le site internet : [www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr).

## ARTICLE 7 | FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La collecte des encombrants est réalisée par les services de PAA selon un calendrier (voir article 9).

Le particulier qui désire recourir au service de collecte des encombrants selon les critères de l'article 3 doit s'inscrire en Mairie en indiquant ses coordonnées complètes, le lieu précis de dépôt, le type et la quantité des encombrants.

La Mairie fait parvenir la liste des encombrants sous forme d'un tableau au service de PAA au plus tard à 10h00 la veille de la date de collecte (voir exemple en annexe).

L'inscription doit être effectuée, au plus tard, 2 jours précédant la date de collecte prévue. Les demandes arrivés après seront prises en compte pour la prochaine date de collecte.

Le calendrier des jours de collecte des encombrants est joint à titre indicatif en annexe du présent règlement (voir article 9). Il est disponible auprès de chaque Mairie adhérente à PAA et communiqué sur le site internet de PAA : [www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr).

La collecte des encombrants se fait en porte à porte : les enlèvements sont réalisés aux adresses indiquées par les demandeurs selon les dispositions de l'article 8.

**Seuls les objets inscrits seront collectés.** Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré **ne sera pas ramassé** par les agents.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris éventuels restent à la charge du déposant.

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

Les déchets collectés par PAA seront déposés en déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur.

Les encombrants restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur récupération par les agents de PAA. Néanmoins, l'utilisateur sera tenu responsable en cas de dissimulation intentionnelle de vices ou éléments polluants dans les objets déposés.

## ARTICLE 8 | CONDITIONS DE PRÉSENTATION & D'ENLÈVEMENT

Les objets encombrants doivent être facilement collectables et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Les déchets sont conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé. Ils sont présentés de façon ordonné, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Le volume total des déchets à collecter ne doit pas dépasser 2m<sup>3</sup>. Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le fourgon par deux agents de service, l'objet ne doit pas dépasser 50kg. En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 5h30, le jour qui lui a été fixé pour la collecte ou la veille au soir après 19h00. Les objets déposés avant 19h00 la veille seront considérés comme des dépôts sauvages.

Les déchets seront stockés de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation tant des véhicules que des piétons. Les déchets sont à placer :

- sur le domaine public en bordure de voie ;
- dans un lieu accessible avec un camion (largeur 2,50 mètres, hauteur 3 mètres et possibilité de demi-tour);
- de manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile.

Les encombrants doivent être accessibles pour l'équipage de



collecte (le camion doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux, ...).

La collecte ne se fait pas dans les propriétés privées. En aucun cas, un agent de PAA n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les objets encombrants.

Les encombrants ne doivent en aucun cas être déposés avant, ni sur d'autres lieux en dehors des demandes déposées.

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée. Le refus de collecte sera signalé au demandeur par le dépôt d'un coupon sur place. La mairie sera également informée de ce refus. L'évacuation des déchets restants sera alors à la charge de l'utilisateur.

Il est à préciser que le déchet refusé ne rentre pas dans le cadre de la collecte des encombrants en porte à porte, il n'est donc pas considéré comme un encombrant mais comme un encombrement relevant de la police administrative générale du maire (art. L.2212-2 du CGCT).

En cas de météo défavorable (neige, verglas,...) la tournée pourra être reporté ou annulée et les points ne pourront être déplacés.

## ARTICLE 9 | CALENDRIER

Le calendrier est annexé à titre informatif au présent règlement. Sa modification fait l'objet d'une communication sur le site de l'agglomération et auprès des communes concernées.

Il est également disponible auprès des mairies et sur le site internet de la PAA : [www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr)

La fréquence des tournées de ramassage des encombrants en fonction de la densité démographique du territoire communautaire.

### INFORMATIONS UTILES :



## ANNEXE 1 : CALENDRIER

COMMUNE	CALENDRIER
<b>SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS</b>	
<b>ZONE 1</b>	
AIGLUN	Le 3 <sup>ème</sup> Mercredi du mois (uniquement sur Digne-les-Bains) et le dernier Mercredi du mois (toute la Zone 1)
DIGNE-LES-BAINS	
CHAMPTERCIER	
<b>ZONE 2 (NORD, NORD-EST DU SECTEUR DIGNOIS)</b>	
ARCHAIL	1 <sup>er</sup> Mercredi du mois
BEAUJEU	
DRAIX	
LA JAVIE	
LA ROBINE-SUR-GALABRE	
LE BRUSQUET	
MARCOUX	
PRADS HAUTE-BLÉONE	
<b>ZONE 3 (SUD, OUEST DU SECTEUR DIGNOIS)</b>	
BARRAS	2 <sup>ème</sup> Mercredi du mois
CHÂTEAUREDON	
ENTRAGES	
LE CASTELLARD-MÉLAN	
LE CHAFFAUT SAINT-JURSON	
LES HAUTES-DUYES	
MALLEMOISSON	
MÉZEL	
MIRABEAU	
THOARD	

COMMUNE	CALENDRIER
<b>SECTEUR DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN</b>	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Mardi du mois
GANOBOIE	2 <sup>ème</sup> Mercredi du mois
LES MÉES	4 <sup>ème</sup> Mercredi du mois
L'ESCALE	2 <sup>ème</sup> Jeudi du mois
MALIJAI	1 <sup>er</sup> Jeudi du mois
MALLEFOUGASSE-AUGÈS	3 <sup>ème</sup> Mercredi du mois
PEYRUIS	2 <sup>ème</sup> Mercredi du mois
VOLONNE	4 <sup>ème</sup> Jeudi du mois
<b>SECTEUR DE SEYNE-LES-ALPES</b>	
AUZET	Selon planning annuel
BARLES	
LE VERNET	
MONTCLAR	
SAINT-MARTIN-LÈS-SEYNE	
SELONNET	
SEYNE-LES-ALPES	
VERDACHES	
<b>SECTEUR DE BRAS D'ASSE</b>	
BEYNES	2 <sup>ème</sup> Lundi du mois
BRAS-D'ASSE	
ESTOUBLON	
MAJASTRES	
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	
SAINT-JULIEN D'ASSE	2 <sup>ème</sup> Lundi du mois
SAINTE-CROIX DU VERDON	Dernier Mercredi du mois
SAINT-JEANNET	2 <sup>ème</sup> Lundi du mois
SAINT-JURS	Dernier Mercredi du mois

## ANNEXE 2 : EXEMPLE DE TABLEAU D'INSCRIPTION


**SERVICE DECHETS**  
**SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

COMMUNE DE \_\_\_\_\_

Jour de collecte: \_\_\_\_\_  
*Merci de bien renseigner chaque cellule du tableau ci-dessous*

COMMUNE	Adresse	Nom	Téléphone	Objet		
				Mobilier	Literie	DEE
<i>Exemple : DIGNE LES BAINS</i>	<i>boulevard Gassendi, centre-ville</i>	<i>DUPOND</i>	<i>04 92 32 05 05</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

provence  
alpes **agglo**

CONTACT

4 RUE KLEIN

04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

[CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR](mailto:CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR)